République Française Département : LOIRE Arrondissement : Roanne CHAMPOLY - COMMUNE

Procès-verbal

Le vendredi 11 octobre 2024 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Ingrid MEUNIER.

Secrétaire de la séance : Sylviane DONJON

Présents: Ingrid MEUNIER, Serge DUMAS, Ludovic LABOURÉ, Pierre PELISSON, Evelyne CHAUX, Pierre-Antoine DEJOB,

Sylviane DONJON

Excusés: Maud BATTANDIER, Mathieu VERDIER, Delphine LORON TRAVARD

Ordre du jour :

Délibérations :

- Vente de terrain au Mas Mollet pour la succession GEORGES / CLEMENT
- Vente de terrain au Mas Mollet pour la succession GEORGES / LUGNE COSTE
- Vente de terrain Mairie-Indivision DERUE / FEDE et Mairie-Indivision DERUE / RIGODIAT
- Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) 2023
- Renouvellement du bail de Sébastien COUTANSON
- Tarif des invités pour le repas des ainées
- Subventions communales et intercommunales pour l'année 2024
- Étude des sols pour la mairie

Madame le Maire demande de rajouter la délibération suivante : Fondement de la taxe foncière pour les parcelles de l'indivision DERUE et la commune

Le procès-verbal de la réunion du 11 octobre a été adressé, dématérialisée, aux Conseillers. Il est présenté avec les délibérations afférentes.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé par 6

Délibérations du conseil :

Vente de terrain au Mas Mollet : Commune de Champoly / CLEMENT (N° DE_043_2024)

Suite à la délibération 060 2023

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que M. CLEMENT Stéphane souhaite acquérir les parcelles suivantes :

- Section B, n° parcelle 2042 avec 270m² (issue de la parcelle n°513)
- Section B, n° parcelle 514 avec 1070m²
- Section B, n° parcelle 1557 avec 1243m²

Ces 3 parcelles font 2583m² au total pour un prix global de 9500€

La vente de ces terrains sera faite à l'Office Notariale de Maître NION Marquerite de St Just en Chevalet.

Ouï cet exposé après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE de vendre les parcelles suivantes à M. CLEMENT Stéphane :
- B 2042 avec 270m²
- B 514 avec 1070m²
- B 1557 avec 1243m²
- ACCEPTE cette vente de terrains au prix de 9500€
- ACCEPTE de travailler avec l'Office Notariale de Maître NION Marguerite de St Just en Chevalet
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs pour les ventes de terrains à M. CLEMENT Stéphane

Délibération : adoptée

Vente de terrain au Mas Mollet : Commune de Champoly / CLEMENT (N° DE 044 2024)

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que M. CLEMENT Stéphane souhaite acquérir la parcelle de la section B n° parcelle 1623 (attenante à ces autres parcelles) pour une superficie de 3 593m².

Cette parcelle est vendue à 0.20cts € le m² ce qui représente une somme de 718.60€ TTC.

Madame le Maire informe l'assemblée que la vente se fera à l'agence notariale de Maître NION Marguerite de ST Just en Chevalet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE de vendre la parcelle B n°1623 pour une superficie de 3 593m² pour un prix de 718.60€
- ACCEPTE de prendre l'office notariale de Maitre NION Marguerite de St Just en Chevalet.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs pour les ventes de terrains à M. CLEMENT Stéphane.

Délibération : adoptée

Vente de terrain au Mas Mollet : Commune de Champoly / LUGNE - COSTE (N° DE_045_2024)

Suite à la délibération 006 2024

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que M. LUGNE Christian et Mme COSTE Béatrice souhaitent acquérir les parcelles suivantes :

- Section B, n° parcelle 2043 avec 143m² (issue de la parcelle n°513)
- Section B. n° parcelle 515 avec 630m²

Ces 2 parcelles font 773m² au total pour un prix de vente à 0.40€ le m² ce qui représente une somme de 309.20€ La vente de ces terrains sera faite à l'Office Notariale de Maître NION Marquerite de St Just en Chevalet

Ouï cet exposé après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE de vendre les parcelles suivantes à M. LUGNE Christian et Mme COSTE Béatrice :
- B 2043 avec 143m²
- B 515 avec 630m²
- ACCEPTE de vendre ces terrains au prix de 309.20€
- ACCEPTE de travailler avec l'Office Notariale de Maître NION Marguerite de St Just en Chevalet
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs pour les ventes de terrains à M. LUGNE Christian et Mme COSTE Béatrice.

Délibération : adoptée

<u>Vente de terrain Commune - Consorts DERUE / FEDE</u> (N° DE_046_2024)

Suite à la délibération 007 2024

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que M. FEDE Eric, domicilié à 31 voies des quatre chemins à CHAMPOLY, souhaite acquérir les parcelles suivantes :

- Section B, n° parcelle 798 sur 360m²
- Section B, n° parcelle 804 sur 260m²

La parcelle B 798 est vendue à 4€ le m² ce qui représente 1440€

La parcelle B 804 est vendu à 0.40€ le m² ce qui représente 104€

Ces parcelles appartiennent à la commune pour 1/2 indivise et aux consorts DERUE pour 1/2

Ces 2 parcelles font 620m² pour un montant total de 1544€.

La valeur des 2 parcelles est à divisée avec le consorts DERUE ce qui représente 772€ pour chacune des parties représentantes. La vente de ces terrains sera faite à l'Office Notariale de Maître NION Marguerite de St Just en Chevalet.

Ouï cet exposé après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE de vendre les parcelles suivantes avec l'Indivision DERUE à FEDE Eric :
- B 798 avec 360m²
- B 804 avec 260m²
- ACCEPTE le prix global de 1544€ sera réparti entre la commune et l'indivision DERUE pour 1/2 chacun
- ACCEPTE de travailler avec l'Office Notariale de Maître NION Marguerite de St Just en Chevalet.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs avec l'Indivision DERUE pour les ventes de terrains de M. FEDE Eric

Délibération : adoptée

<u>Vente de terrain Commune - Indivision DERUE / RIGODIAT</u> (N° DE_047_2024)

Suite à la délibération 007_2024

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que M. RIGODIAT Christophe, domicilié à 2165 route de St Martin à CHAMPOLY, souhaite acquérir la parcelle suivante :

- Section B, n° parcelle 1357 sur 180m².

La parcelle B 1357 est vendue 4€ le m² ce qui représente 720€

La parcelle appartient à la commune pour 1/2 indivise et aux consort DERUE pour 1/2

La valeur de cette parcelle est à divisée avec l'indivision DERUE ce qui représente 360€ pour chacune des parties représentées. La vente de ce terrain sera faite à l'Office Notariale de Maître NION Marquerite de St Just en Chevalet.

Ouï cet exposé après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE de vendre la parcelle suivante avec l'Indivision DERUE à M. RIGODIAT Christophe :
- B1357 avec 180m²
- ACCEPTE le prix global de 720€, sera réparti entre la commune et l'indivision DERUE pour 1/2 chacun
- ACCEPTE de travailler avec l'Office Notariale de Maître NION Marguerite de St Just en Chevalet
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs avec l'Indivision DERUE pour la vente de terrain de M. RIGODIAT Christophe.

Délibération : adoptée

Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) 2023 (N° DE_048_2024)

Madame le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal du compte rendu du Rapport sur la Qualité du Service public de l'eau potable établi par le Syndicat Mixte des eaux de la Bombarde pour l'année 2023.

L'équipe municipal a reçu par mail le rapport pour en prendre plus ample connaissance avant approbation.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, établi par les Syndicat Mixte des eaux de la Bombarde pour l'année 2023.

Délibération : adoptée

Subvention communale et intercommunale pour l'année 2024 (N° DE_049_2024)

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée municipale de plusieurs demandes de subventions émanant de diverses associations communales et intercommunales.

Après avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les sommes suivantes :

- Associations communales :
- 300€ Comité des fêtes de Champoly pour le Trail
- 100€ Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Just en Chevalet
- 50€ Amicale des Sapeurs-Pompiers de Noirétable
- 50€ Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Martin La Sauveté
- 200€ ADMR de St Just en Chevalet
- 500€ ADMR St Just en Chevalet pour le service Portage de repas (achat du véhicule réfrigéré)
- 100€ Les Sourires d'Urfé de St Just en Chevalet
- 10€ Les Grenadières du Haut Forez (cotisation annuelle)
- 300€ Sou des écoles RPI
- 120€ Basket club Noirétable
- 110€ Foot club des Bois Noirs
- 100€ Cinéma de Noirétable
- 30€ Ecole de Musicadanse du Pays d'Urfé
- Associations intercommunales :
- 100€ France Alzheimer Loire
- 100€ JALMAV de Roanne

Délibération : adoptée

Etude des sols pour le projet de la mairie (N° DE_050_2024)

Madame le Maire expose les deux devis pour l'étude des sols de la future mairie :

- SNC INFRA 42 : 2 498.00€ HT dont 2 997.60€ TTC
- GINGER CEBTP : 1 350.00€ HT dont 1 620.00€ TTC

Ouï, cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, a l'unanimité des membres présents

- DECIDE de prendre l'entreprise GINGER CEBETP pour faire l'étude des sols pour le projet de la future mairie
- AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les démarches administratives concernant l'étude des sols

Délibération : adoptée

Bail du local commercial (N° DE 051 2024)

Madame le Maire explique que le bail de l'entreprise Cout'Bois prenait fin le 31 octobre 2024.

Madame le Maire propose de renouveler le contrat avec M. CONTANSON Sébastien pour 1 an en gardant l'article 2 comme clause :

"La commune se réserve le droit de retirer à toute époque sans indemnité pour le permissionnaire l'autorisation accordée pour toute nécessiter d'intérêt public et sous réserve d'en aviser ce dernier deux mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'autorisation pourra également être retirée par la commune sans préavis et sur simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'infraction à l'une des clauses de la présente autorisation".

Le montant de la location reste à 50€ par mois.

Oui, cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE de renouveler la location du local à l'entreprise COUT'BOIS
- DECIDE de laisser la location à 50€ par mois
- AUTORISE Madame le Maire à rédiger le contrat et de le faire signer à l'entreprise Cout'Bois M. COUTANSON Sébastien et l'adresser au Centre de Gestion des Finances de Roanne

Délibération : adoptée

Tarif du repas des anciens pour les invités (N° DE 052 2024)

Madame le Maire informe que le repas des anciens est pris en charge par la commune pour les personnes de 70 ans et plus et inscrits sur la liste électorale.

En ce qui concerne les invités et les membres du conseil municipal présents, le tarif du repas était de 25€ l'an dernier et pour cette année il sera de 30€ ; la facture est adressée à la personne qui invite et aux conseillers directement. L'apéritif sera offert par la commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- FIXER la participation des invités et les membres du conseil municipal présents à ce repas à 30€ par personne
- AUTORISE Madame le Maire a effectuer les factures au nom des invités ainsi qu'aux membres du conseil municipal présents.

Délibération : adoptée

Fondement de la taxe foncière sur le non bâti pour les parcelles de l'indivision DERUE et la commune (N° DE_053_2024)

Madame le Maire explique que la commune a reçu la taxe foncière sur le non bâti des différents terrains concernant l'indivision DERUE et la commune pour une somme de 353.00€.

Cette somme est a diviser avec l'indivision DERUE, ce qui représente 176.50€

Ouï, cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE de facturer la moitié de la taxe foncière non bâti à l'indivision DERUE, pour un montant de 176.50€
- AUTORISE Madame le Maire a signer et informer le service des impôts foncier.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - CHAMPOLY 2024 (N° DE 054 2024)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2111 - 0	Terrains nus	0	-3 000
2111 (041) - 0	Terrains nus	0	3 000
2117 - 0	Bois et forêts	0	-3 000
2117 (041) - 0	Bois et forêts	0	3 000
10251 - 0	Dons et legs en capital	-6 000	0
10251 (041) - 0	Dons et legs en capital	6 000	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

- Mme le Maire fait lecture du courrier du président de la Renaissance d'Urfé pour la réservation du gîte « La Cure » du 19.07.2025 au 16.08.2025 inclus
 - De plus, une demande pour la salle des fêtes en date du 26 juillet 2025 si le temps est incertain pour la fête du château ; une réservation a été demandé à cette même date donc le conseil décide de louer à la réservation et accepte de réserver le gîte du 19.07 au 16.08.2025
- Mme le Maire explique que l'entreprise PLANISPHERA de Riorges est venu faire une proposition concernant la réalisation du plan communal de Champoly ; le conseil ne donne pas suite
- Mme le Maire fait lecture d'une proposition par la chambre d'agriculture pour un film documentaire « ceux qui nous nourrissent » réalisé par Guillaume DESCAVE. Mme le Maire va se renseigner sur la faisabilité et la salle des fêtes La Péniche pour la diffusion
- M. DUMAS Serge échange sur la voirie 2025 : Chemin de Saignelonge et Chemin de Montjonin à chez Turlan.

Questions diverses:

- Le Syndicat de la Bombarde prendrait la compétence au 01.01.2026 de l'eau potable et assainissement

- Un devis pour 300 verres en plastiques avec la photo des Cornes d'Urfé : en cours
- Achat d'appareil de Monoxyde de carbone et détecteur de fumée pour les appartements de l'école et l'école
- Dimanche 27 octobre aura lieu le trail d'Urfé sur la commune (100 inscrits à ce jour)
- Après de gros orages en septembre, les chemins communaux de Rhue et Urval ont été très impactés et très dégradés, un expert va passer pour faire une constatation de ceux-ci
- La convention TER (Territoire Educatif Rural) a été signé pour le financement académie pour la culture des enfants
- Une nouvelle rencontre pour le compostage public a eu lieu et avec un nouvel emplacement : route des Verchères
- Mme le Maire va faire un courrier à M. BELON pour régulariser la situation de son abri
- La commémoration du 11 novembre à lieu à 11h
- Le repas des anciens sera le dimanche 17 novembre, le repas sera confectionné par Rémy BERTHELOT et les conseillers serviront celui-ci
- Le marché de Noel a lui le dimanche 8 décembre, le repas sera servi par le Sou des écoles RPI
- Le vendredi 6 décembre le vin chaud sera servi à l'occasion du 8 décembre
- Mme le Maire fait une présentation d'un premier jet financier du projet de la mairie
- La commission fleurissement va acheter des fleurs pour embellir le devant la mairie et le gîte

Séance levée à 23h30